

COMPTE RENDU

BUREAU DE CLE Réunion du 3 juin 2025

Piegros la Clastre

Membres présents :

BAUDIN Pascal	CC Diois
BOUTARIN Stéphane	Chambre agriculture 26
CHARMET Martine	Conseillère départementale
CROZIER Gérard	CCVD, Président SMRD
GILLES Daniel	Conseiller départemental
LEMERCIER Christophe	Mairie de Crest
LESAFFRE Nathalie	CD 26
LESPETS Pierre	Président de la CLE
MAGNON Gilles	CC Crestois
MATHIEU Roger	FRAPNA
PRINCIC Emmanuel	DDT Drôme
TRON Frédéric	SMRD

Autres présents :

ARNAUD David	Directeur SMRD
CAILLET Christian	CCVD – non membre
GREGOIRE Emmanuel	ADARII – non membre
MOLLARET Adrien	Chercheuse, INRAE
PETITJEAN Claire	SMRD
PROUST Cédric	Animateur SAGE, SMRD

Membres excusés :

BREYNAT Philippe	OUGC
BLANC Ludwig	SID
LONJARET Emmanuelle	DREAL
MATRON Jean-Pierre	OFB
MUSSAT Marie	UNICEM
SIVADE Eve	Agence de l'eau

Ordre du jour :

- Rappel précédentes étapes et point d'avancement sur l'écriture du nouveau SAGE
 - Propositions de travail et d'arbitrages autour des enjeux 1,2,3 et 5 :
 - Information sur les contributions issues des commissions et leur prise en compte
 - Points à débattre
 - Validation d'un nouveau calendrier
-

Accueil

P. LESPETS introduit la séance en saluant l'ensemble des participants et présentant les excusés du jour. Il présente l'ordre du jour de la séance. Il informe l'assemblée sur l'avancement des échanges avec la Chambre d'Agriculture en rappelant le « non-avis » de la CLE sur le projet d'AUP et sur les volumes prélevables notifiés. Il partage que la réunion avec le Préfet et les Présidents de la Chambre d'Agriculture, du SMRD et de la CLE aura lieu le 6 juin. Il annonce le calendrier pour ces prochaines semaines.

M. CHARMET rappelle que le « non avis » était adossé à une demande de rencontre avec le Préfet en janvier dernier, demande restée sans suite.

1. Validation du compte-rendu du bureau CLE du 8 avril 2025

La validation du compte-rendu de la dernière réunion de bureau est reportée au prochain bureau.

2. Propositions de travail et d'arbitrages autour des enjeux 1,2,3 et 5

C. PROUST rappelle les différents avis réceptionnés sur le projet de SAGE, présente la méthode de travail et les objectifs de la séance.

Question sur la préservation de l'espace fonctionnel

D. GILLES demande si l'écriture des dispositions en lien avec l'espace fonctionnel implique une dérogation pour la gestion des atterrissements.

C. PROUST explique la définition de l'espace fonctionnel, intégrant notamment les enjeux des espaces hydrauliques et de l'espace de divagation définie qui permet à la rivière d'éroder et d'éviter qu'elle ne s'enfonce trop. La règle vise à ne pas implanter d'enjeux nouveaux mais n'apporte pas de précisions sur la destination des matériaux.

D. GILLES précise sa demande que cet article ne vienne pas bloquer des travaux d'ouvrages.

E. PRINCIC précise qu'il n'y pas d'incompatibilité dans cette expression de la règle qui définit des éléments sur la mobilité latérale seulement.

D. ARNAUD rappelle les échanges récents avec CNR avec l'obligation de retour des matériaux dans les milieux, situation différente de la Drôme avec le seuil CNR, pour lui, la destination des matériaux n'est pas aujourd'hui définie.

F. TRON rappelle la réglementation en lien avec la gestion des sédiments qui invite à la revalorisation de matériaux.

P. LESPETS rappelle le dossier datant 2016, des 50 000 m³ de matériaux extraits et stockés sur la commune de Livron qui ont pu être réutilisés au bénéfice de la déviation. Il partage que le secteur est aujourd'hui à nouveau engravé et que la question de l'extraction se pose à nouveau. Dans ce contexte, il invite à ce que l'écriture de ce SAGE n'interfère pas dans la réglementation actuelle sur la destination des matériaux.

C. PROUST rappelle l'histoire des extractions en rivière dans le bassin, ayant conduit à un fort enfoncement de la rivière et la situation actuelle avec des zones d'exhaussement. Il précise qu'il faudrait du cas par cas, selon les situations rencontrées. Aujourd'hui, la rédaction envisagée ne présente pas d'incompatibilité

E. PRNCIC confirme ne pas aller trop loin dans la rédaction au risque de créer des soucis dans l'application au cas par cas.

Arbitrage sur la gestion des zones humides

E. PRINCIC alerte sur l'absence de règle sur les zones humides dans ce projet de SAGE rappelant qu'une règle était présente dans le précédent SAGE et que cette situation est contraire au principe de non régression environnementale amenant à une fragilité juridique.

C. PROUST rappelle que ce point a été soulevé lors des commissions thématiques dédiées avec le parti pris de ne pas établir de règles dans ce projet de SAGE pour être en accord avec le travail conduit dans la concertation PGSZH. Il reconnaît le risque de moins-disance, également exprimé par la juriste évaluant le projet de SAGE ; risque qui fragilise le SAGE en précisant que ce point est présenté ce jour dans le souci de le remettre au débat. Il partage que la règle du SAGE en vigueur est très contraignante avec un interdit sur toutes les zones humides du territoire sans distinction. Après 10 ans de SAGE, cette règle est difficilement applicable. Dans le cadre du PGSZH, il rappelle que le travail était de renouer la confiance avec le monde agricole en levant cette règle qui créé un antagonisme dans la rédaction du SAGE.

G. CROZIER rappelle que tout le monde est convaincu de la protection des zones humides. Il souligne que le bon travail mené jusque-là sur ce sujet et rappelle la méfiance très présente à une époque et se félicite du travail accompli dans le cadre du PGSZH qui a permis de rétablir la confiance.

R. MATHIEU comprend le débat et rappelle le point de crispation historique qui était principalement sur la cartographie des zones humides de l'époque. Il souligne que le travail de PGSZH a permis de clarifier ce point en proposant une nouvelle cartographie, avec à peu près tout le monde d'accord sur la définition d'une zone humide et impliquant la perte d'un grand nombre de surface par rapport à l'ancienne cartographie. Il reconnaît être en partie en accord avec cette nouvelle évaluation. Il alerte sur la fragilité juridique du projet de SAGE sur l'absence d'une règle. Il convient que l'ancienne règle était trop restrictive. Avec le changement de cartographie, une nouvelle règle lui semble possible et se dit choqué par l'absence de règle.

C. PROUST propose une règle qui pourrait porter uniquement sur les zones humides ciblées en bon état actuellement et pour lesquelles un soin particulier doit être apporté, notamment dans les têtes de bassin. Cette proposition lui paraîtrait un compromis acceptable, à analyser plus en détail, précisant que pour les autres zones humides, la rédaction du projet de SAGE pose une mise en compatibilité assez exigeantes en terme de compensation pour toute zone humide qui serait dégradée par des projets ou travaux.

R. MATHIEU se dit en accord avec cette proposition qui permet un bon compromis.

G. CROZIER se dit en accord avec cette proposition qui permettrait de rester tous autour de la table. Il se dit satisfait que le travail ait été mis à plat et souhaite qu'un compromis puisse entendre les revendications agricoles et clarifier les zones humides cibles portant des enjeux majeurs.

F. TRON appelle à la vigilance et invite à s'appuyer sur la démarche portée par le PGSZH.

C. PROUST confirme que le SAGE s'appuie bien sur le PGSZH avec sa transcription au travers de dispositions et notamment celles visant des mises en compatibilité. Il reconnaît qu'actuellement aucune règle n'est proposée pour ne pas donner un sentiment de trahison.

E. PRINCIC précise que si dans le cas du PGSZH, il existe une classification avec des zones humides répondant aux 3 fonctions et que ces zones humides puissent être ciblées dans la règle. Ceci permettrait de valoriser tout le travail réalisé dans PGSZH avec une règle cohérente et juste et soulignerait une progression du travail du territoire dans le SAGE.

P. BAUDIN trouve que l'état des lieux des zones humides réalisé par le SMRD est une avancée et qu'à minima ces surfaces soient maintenues, complétées d'une incitation à reconquérir sans devenir une règle mais une disposition.

S. BOUTARIN reconnaît que ce sujet lui est nouveau et lui paraît compliqué ; sujet pour lequel il entend que le monde agricole soit entendu. Il voit un intérêt que l'Etat puisse se positionner avec des restrictions sur certains points et en lien avec les captages d'AEP.

P. LESPETS ne souhaite pas fermer la porte à la progression du travail et se dit récemment sensibilisé à ce sujet.

M. CHARMET rappelle la longue concertation menée dans le cadre du PGSZH, dans laquelle, jamais une règle a été nommée. Elle se dit gênée par l'arrivée d'une règle à ce stade et souhaite vérifier les conséquences au cas par cas d'une potentielle règle ciblant certaines zones humides pour ne pas se mettre en porte-à-faux avec le travail de concertation qu'elle a pilotée.

D. GILLES comprend une demande de mise en compatibilité du PGSZH de façon réglementaire. Il souhaiterait transcrire de façon réglementaire le PGSZH.

C. PROUST précise que l'esprit du PGSZH est transcrit dans le projet de SAGE, précisément dans le PAGD, sans portée réglementaire directe et stricte.

D. ARNAUD appelle à un travail collectif sur une proposition de règle à réaliser en évaluant ses conséquences et qui respecte l'esprit du PGSZH, en garantissant qu'il n'y ait pas d'incidence dramatique sur les usages.

G. CROZIER rappelle que M. CHARMET était présente à toutes les réunions sur le sujet PGSZH et souligne son engagement dans cette démarche. Il souhaite lui assurer son soutien pour ne pas créer de porte à faux.

D. GILLES souligne néanmoins qu'il faut une règle pour éviter de faire tomber le SAGE.

R. MATHIEU rappelle qu'il a fait au sein de la CLE un certain nombre de compromis sans regret aujourd'hui mais sur ce sujet il se dit vigilant sur ce sujet et souhaite une règle dans le SAGE.

E. PRINCIC rappelle que ce SAGE a besoin de montrer qu'il va plus loin que la réglementation, le PGSZH a conduit à produire ce type de cartographie avec des recommandations et le SAGE devrait trouver une règle qui puisse sanctuariser des zones humides prioritaires et consacrer leur préservation. Pour lui, il s'agirait d'une avancée qualitative par rapport au SAGE précédent.

P. LESPETS rappelle le soutien de la CLE auprès de la Vice-Présidente M. CHARMET qui s'est engagée dans cette démarche.

M. CHARMET souhaite qu'une réunion de travail rapide soit organisée pour assurer de continuer dans ce même esprit de transparence.

C. PROUST propose le vendredi 13 juin à 14h à Piegros pour travailler techniquement sur ce projet de règle et le présenter au prochain bureau de CLE le 18 juin prochain. R. MATHIEU, D. GILLES, E. PRINCIC ou un représentant de la DDT, M. CHARMET, S. BOUTARIN ou un technicien de Chambre d'agriculture souhaitent être associés à ce travail ainsi que P. LESPETS. Des éléments techniques seront envoyés au préalable par le SMRD.

Enjeu 3

C. PROUST reprend la présentation sur l'enjeu 3 relatif aux ressources stratégiques et expose notamment le projet de règle sur les zones de sauvegarde délimitée, visant à cadrer les forages domestiques.

G. MAGNON rapporte que les déclarations en mairie sont absentes et que pour avancer sur le sujet, il faut faire passer le message auprès des foreurs.

G. CROZIER appelle à la vigilance sur les règles pour s'assurer que tout le monde soit en capacité de les faire respecter.

C. PROUST sonde l'assemblée pour savoir si d'autres réactions sont nécessaires.

D. GILLES se dit favorable à interdiction de forage dans ces zones et demande s'il existe des exceptions pour les habitations dépendantes de forages.

C. PROUST précise qu'une exception a été écrite en ce sens dans le projet de règle.

P. BAUDIN aimerait que dès le 1^{er} mètre cube, des comptages soient mis en place.

P. LESPETS demande si tout le monde est d'accord sur ce point.

L'assemblée est en accord avec la rédaction proposée avec les exceptions.

G. MAGNON réagit sur le périmètre de la zone de sauvegarde du karst du Vercors et questionne sa méthode d'élaboration et de validation. Il s'interroge également sur son évolution en lien avec l'étude en cours sur le karst de la Gervanne.

D. ARNAUD précise que suite à cette étude, un travail de mise à jour de cette cartographie pourra être réalisé en partenariat avec la CLE et le PNR Vercors et que des procédures de révision simplifiée du SAGE permettront une mise à jour du SAGE si besoin.

Enjeu 5

C. PROUST reprend la présentation sur l'enjeu 5.

D. ARNAUD se questionne sur la demande de la Fédération de Hôtellerie de Plein Air et demande une clarification pour vérifier si l'aléa est réellement modifié.

C. PROUST précise que la demande ne semble pas porter tant sur l'occupation du sol même mais sur sa manière de se protéger.

D. GILLES questionne la définition du périmètre d'application, est-ce sur les cours d'eau ou sur tout le territoire ?

C. PROUST confirme que cela s'applique à tout le territoire.

D. GILLES rappelle le travail en cours sur le secteur de Divajeu. Un des scénarios avance vers des SFN avec la mise en place de fossés à redents, baissières et zones inondables qui feraient tampon. Il rappelle que ce projet est ambitieux pour le département en sortant de la politique Ponts et Chaussées historique, avec l'appui politique du vice-président en charge des routes. Il se questionne sur la présence d'une transversalité entre les travaux GEMAPI et ces travaux.

G. CROZIER répond que ce n'est pas de la compétence de la GEMAPI.

D. GILLES s'étonne que les travaux du SAGE poussent à réaliser de la résilience et que cette réponse puisse montrer un désengagement du SMRD.

S. BOUTARIN réagit sur cette réponse, précisant que les agriculteurs pourraient repousser également le problème vers les communes sans prendre aucune responsabilité.

C. PETITJEAN questionne la possibilité que l'équipe GEMAPI puisse participer à ces travaux.

D. GILLES confirme que c'est le moment de se rencontrer.

E. PRINCIC souligne que l'écriture du SAGE ne semble pas faire obstacle à ce type de projet.

P. LESPETS remercie D. GILLES pour son engagement pour aller dans le concret sur des sujets qui sont encore souvent au stade de concept et de se heurter à leur mise en application. Il se dit triste que cela ne soit pas simple en termes de compétences, mais souhaite féliciter ce projet et cette initiative et invite à une rencontre rapide.

R. MATHIEU confirme que ce concept de résilience est nouveau pour tous.

D. ARNAUD partage que sortir du dogme du tout tuyau n'est pas simple.

F. TRON rapporte que partout où des projets de résilience ont pu émerger, les effets ont été positifs.

3. Dates à venir

C. PROUST confirme les dates validées ce jour en séance pour la suite du travail, à savoir :

- une réunion de travail le 13 juin spécifique aux zones humides
- prochain bureau de CLE le 18 juin pour traiter principalement des arbitrages autour de l'enjeu 4
- l'envoi du projet de SAGE le 20 juin au plus tard, soit 15 jours avant la CLE plénière
- Report de la CLE plénière au 8 juillet pour validation du projet de SAGE avant envoi officiel à la consultation.

C. PETITJEAN présente les prochaines rencontres pour l'écriture du PTGE programmées à ce jour et rappelle que le travail ne s'arrêtera pas à la validation du SAGE mais que le chantier PTGE adossé au contrat Eau & Climat est prioritaire avec des échéances de fin d'année.

Séance levée à 12:10.